



Principles
for Responsible
Investment

Une initiative d'investisseur en partenariat
avec l'Initiative financière du PNUE et le
pacte mondial de l'ONU

Le capital investissement responsable

Guide des investisseurs institutionnels



UNEP **Finance Initiative**
Innovative financing for sustainability



Nous remercions la Caisse des Dépôts et Consignations pour la traduction française de ce document

Contents

À propos de ce guide	4
Introduction	5
Principes directeurs – généralités	6
Principes directeurs - Phase de pré-investissement	6
— Due Diligence	
— Documentation légale	
Principes directeurs - Phase de post-investissement	8
— Surveillance	
— Dialogue	
Annexe 1 : Liste de questions potentielles	9
Annexe 2 : Les principes des PRI et ce Guide	11
Annexe 3 : Enquête indicative sur les attentes des LP en matière d'enjeux ESG	12
Annexe 4 : Autres sources de principes directeurs	14

À propos des PRI

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) établissent un cadre pour aider les investisseurs à intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les processus d'investissement, tout en réalisant des retours sur investissement à long terme plus intéressants et sur des marchés plus durables. Les six Principes de l'initiative PRI ont été mis au point par, et pour, les investisseurs institutionnels tels que de grands fonds de pension et des gérants de fonds.

L'Initiative regroupe aujourd'hui plus de 500 institutions financières signataires établies dans 32 pays et totalisant quelque 18 billions de dollars US d'actifs sous gestion. Vous pouvez consulter les Principes, la liste complète des signataires et d'autres informations sur le site www.unpri.org.

Les signataires des PRI s'engagent à appliquer les Principes à toutes les catégories d'actifs.

Il revient à chaque signataire de choisir la manière la plus appropriée d'adapter les Principes à son secteur d'investissement. Environ 75 % des signataires des PRI ont mis au point une politique d'Investissement responsable sur mesure. Sur demande du conseil d'administration, le secrétariat PRI peut convoquer des groupes d'experts pour aider les signataires à améliorer dans la durée la mise en œuvre des Principes.

Le conseil d'administration a demandé au secrétariat PRI de commencer à travailler sur le capital investissement en novembre 2007. Des informations sur le fonctionnement des PRI dans les autres catégories d'actifs sont disponibles sur www.unpri.org

À propos de ce guide

Ce guide décrit quelques-unes des caractéristiques spécifiques du capital investissement. Il donne des indications sur la manière d'appliquer les principes PRI à cette catégorie d'actifs. Sa vocation est d'aider les investisseurs institutionnels (LP) à évaluer la conformité des décisions d'investissement et de suivi d'un gérant de fonds (GP) aux engagements du LP signataire des PRI. Il couvre les engagements et les informations qu'un LP peut étudier avant d'investir dans un fonds et pendant la vie de ce fonds. Ce guide concerne tous les types de capital investissement, dont : capital risque ; mid-market buy out ; Large buy-out ; Mezzanine ; investissement secondaire ; capital retournement et situation spéciales ; fonds de fonds.

Ce guide n'est pas une simple liste à cocher des points importants : il doit être utilisé comme point de départ par les signataires des PRI pour les aider à définir leur propre approche d'investissement responsable dans leur catégorie d'actifs du capital investissement. Nous manquons encore aujourd'hui de recul dans l'application des PRI au capital investissement pour définir des « bonnes pratiques ». Ce guide cible les investisseurs institutionnels (LP), mais peut également être utile aux sociétés de capital investissement (GP).

En aucun cas, ce guide n'a pour vocation d'inciter les signataires des PRI à dissuader un fonds de capital investissement d'investir dans des sociétés de portefeuilles sur la base de leur localisation, de leur secteur d'activité ou de la nature de leur impact ESG. Au contraire, investir dans des sociétés présentant des enjeux ESG certains bien que mal gérés peut être réellement générateur de valeur. Ce guide veille à ce que les questions ESG soient représentées dans les informations intervenant dans les décisions d'investissement et de suivi pour le compte d'un fonds. Il ne vise nullement à modifier le rôle décisionnaire du GP. Ce guide ne suppose pas non plus que de nouveaux supports doivent être créés pour la communication des informations ESG.

Le conseil d'administration PRI incite tous les signataires des PRI à se référer au guide pour mettre au point leur approche de l'Investissement responsable en capital investissement. Nous prévoyons d'intégrer une question dans le processus d'évaluation et de reporting 2010 sur l'aide effective apportée par ce guide. Nous prévoyons aussi de consacrer un temps significatif au Guide au cours de l'année 2009-2010. Sur cette base et sur celle d'autres informations, le secrétariat PRI révisera et, le cas échéant, modifiera le guide en 2010.

Ce guide a été mis au point par le comité de pilotage des PRI sur le capital investissement. Ce comité de pilotage a été créé en septembre 2008 et réunissait des représentants d'investisseurs, de gérants d'actifs, de sociétés de capital investissement et d'associations professionnelles. Il comprend des signataires et des non signataires des PRI et rendait compte au conseil d'administration des PRI.

Dirigé par Tom Rotherham, Kan Xi et Jérôme Tagger, le comité de pilotage était composé des membres suivants :

Actis (Ritu Kumar), AlInvest (Wim Borgdorff, Maaïke van der Schoot), AP2 (Carl Rosen), APG (Rob Lake), Blue Wolf Capital Management (Mike Musuraca), CalPERS (Jesus Arguelles), CalSTRS (Margot Wirth), Doughty Hanson (Guy Paisner), EVCA (Javier Echarri, Serge Raicher, Vincent Neate), La Caisse de dépôt et placement du Québec (Pierre Piche, Michel Lefebvre), La Caisse des Dépôts et Consignations (Patricia Jeanjean), New Zealand Superannuation Fund (Anne-Maree O'Connor), Pantheon (Carol Kennedy, Helen Steers), PCG Asset Management (Michelle Davidson), PGGM (Leo Lueb), Robeco (Stefan den Doelder), UN Global Compact (Gavin Power). USS (David Russell), Washington State Investment Board (Liz Mendizabal). Apax Partners, The Blackstone Group, The Carlyle Group, Kohlberg, Kravis Roberts & Co, Silver Lake, TPG, Permira et Doug Lowenstein, Président du PEC ont également participé, représentant le Private Equity Council (dont les autres membres sont Apollo Global Management, Bain Capital Partners, Hellman & Friedman, Madison Dearborn Partners, Providence Equity Partners et TPG).

Investissement responsable et capital investissement

Les détenteurs de titres cotés ou non cotés investissent in fine sur les mêmes actifs : les sociétés. Il en résulte que la plupart des recherches, analyses et services liés à l'ESG et utilisés par les investisseurs sur les fonds cotés peuvent se révéler utiles pour les investisseurs en capital investissement. En dépit de la similitude des actifs sous-jacents, le capital investissement présente un certain nombre de caractéristiques propres dont un investisseur doit tenir compte dans son approche de l'Investissement responsable.

Les fonds de capital investissement sont généralement structurés en Limited Partnerships (fonds), gérés par une société de gestion (GP). Les investisseurs institutionnels (LP) souscrivent à un pourcentage de détention du fonds. En tant que gérants du fonds, les sociétés de gestion sont responsables de la recherche et de l'analyse des investissements, de l'exécution des décisions d'investissement, du suivi et du conseil sur les investissements du fonds, et, le cas échéant, de la vente des sociétés en portefeuille.

Quelques caractéristiques clés du capital investissement :

- Un investissement en capital investissement est un investissement à long terme : les LP engagent généralement un capital dans un fonds pour une période de plus de sept ans. Le fonds lui-même est de type sans droit de regard (« blind pool ») : les actifs (les sociétés sous-jacentes) ne sont pas connus tant que le fonds n'est pas opérationnel. La décision d'investissement du LP est donc basée essentiellement sur la stratégie du fonds et sur la réputation et la qualité du GP.
- Un investissement en capital investissement a une liquidité relativement faible. Le LP ne peut pas vendre facilement son pourcentage de détention du fonds (décision qui requiert souvent l'autorisation du GP), et une modification du mandat d'investissement peut nécessiter une négociation avec tous les autres LP.
- En dehors de la décision initiale de souscrire à un fonds géré par un GP donné, le LP n'a aucune latitude pour influencer sur les décisions d'investissement et de suivi qui sont du ressort du GP.
- Un appel de fonds du GP auprès d'un LP, afin qu'il procède à un investissement peut être un processus relativement rapide, ne laissant que peu de temps aux LP pour étudier la proposition d'investissement.
- Bien que la durée de détention dans les sociétés du portefeuille atteigne souvent cinq ans, le capital investissement est un modèle économique basé sur le principe d'achat et de revente de ce sous-jacent et non de détention ad vitam aeternam. En effet, tous les investissements doivent être vendus avant la fin de la vie du fonds.
- Les GP cherchent à avoir un contrôle ou une influence significative sur leurs investissements, et achètent fréquemment la totalité ou la majorité de la société et nomment un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
- Ainsi, dans de nombreux cas, le GP joue à la fois le rôle d'un gérant d'actifs et d'un dirigeant d'entreprise (c'est-à-dire influe sur la stratégie de l'entreprise, a un rôle de gouvernance, voire de gestion directe de l'entreprise).
- Le modèle de gouvernance et de suivi permet une bien meilleure adéquation entre les intérêts des actionnaires, du gérant de l'investissement et de la direction de l'entreprise, et, de ce fait, une plus grande probabilité pour que les actionnaires influent sur la manière dont les dirigeants traitent les enjeux ESG au sein des sociétés du portefeuille.

- Il y a souvent un niveau significatif de communication vers les LP, même si la communication publique est souvent limitée.
- Dans la mesure où LP et GP sont liés par une structure légale, les GP sont souvent réceptifs à une relation continue et à un dialogue régulier avec leurs LP.

Principes directeurs pour les investisseurs

Généralités

De multiples acteurs peuvent contribuer et influencer sur une décision d'investissement et de suivi d'un LP. Plus ces acteurs sont sensibilisés et capables d'agir sur l'engagement d'un LP à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans leurs investissements en PE, plus l'approche aura des chances de réussir.

1. Les LP doivent mettre au point et transmettre aux parties concernées, une notice résumant les grandes lignes de leur approche politique en matière de capital investissement responsable.
2. Les LP doivent s'assurer que leurs équipes, conseillers, fournisseurs de service, intermédiaires et GP ont connaissance de leur approche en matière d'investissement responsable, et que l'équipe en charge des enjeux ESG a accès à des formations et/ou aux sources des expertises de spécialistes.
3. Les LP doivent s'assurer que leur procédure interne de due diligence et de sélection de fonds tiennent compte des critères ESG, par exemple en définissant des critères d'analyse des investissements, des outils de due diligence ou en intégrant un chapitre dans leur recommandation d'investissement sur l'approche des GP en matière d'ESG.
4. Les LP doivent intégrer les critères ESG dans les mandats qu'ils accordent aux intermédiaires (conseillers en investissements, par exemple) ou aux fournisseurs de service agissant en leur nom dans le processus de sélection de fonds et de due diligence.
5. Les LP doivent valider leur évaluation sur le fait que les GP, les intermédiaires et les fournisseurs de service respectent les critères ESG. Ceci peut être fait en évaluant leur politique, leurs systèmes et/ou leur accès aux expertises, et/ou en étudiant des exemples passés d'intégration des enjeux ESG.

Phase de pré-investissement

Un LP est un partenaire passif dans la gestion d'un fonds : en dehors de la décision initiale de souscrire à un fonds, la gestion de l'investissement et du risque est généralement déléguée au GP. En conséquence, si les questions ESG ne sont pas abordées de façon formelle avant la signature d'un engagement d'investissement, il sera plus difficile de s'en préoccuper après.

Avant d'investir dans un fonds, un LP doit s'assurer que le GP dispose des politiques, des systèmes et de l'expertise nécessaires pour intégrer les considérations ESG dans ses décisions d'investissement et de suivi. Avant d'investir, le LP doit également vérifier les informations liées à l'ESG que le GP sera en mesure de lui communiquer pendant la durée de vie du fonds.

Due Diligence

1. Les LP peuvent fournir aux GP un document explicitant ses engagements par rapport aux Principes d'investissement responsable, incluant, le cas échéant, un exemplaire de sa politique d'investissement responsable, et demander comment le GP peut assurer que ces engagements et/ou cette politique soient appliquées dans le cadre du fonds.
2. Les LP peuvent demander aux GP s'il existe une politique ESG, ce qu'elle comprend et son niveau d'implémentation.
3. Les LP peuvent demander par exemple comment les GP ont par le passé identifié et géré les risques et les opportunités ESG dans leur portefeuille.
4. Les LP peuvent, au cours de discussions informelles, évaluer si le GP comprend les implications financières potentielles des enjeux ESG, et s'il s'engage à améliorer le traitement de ces enjeux.
5. Les LP peuvent inclure des questions ESG spécifiques dans les questionnaires de due diligence (voir Annexe 1).
6. Étant donné la durée de la période d'investissement, et la probabilité que les GP fassent évoluer leur approche ESG pendant la durée de vie d'un fonds, les LP doivent estimer si l'incapacité d'un GP à apporter des réponses satisfaisantes pendant le processus de due diligence doit nécessairement aboutir à une décision de ne pas investir. Au contraire, un LP peut décider d'investir, mais s'engager alors avec le GP afin de l'inciter et de le soutenir dans une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans la gestion du fonds. Dans ce cas, la reconnaissance par le GP de l'importance des enjeux ESG et/ou un engagement formel à les traiter peut être suffisant si le LP assure un suivi actif.
7. Sachant qu'ils ne disposent peut-être pas des ressources nécessaires pour s'engager avec tous les GP dans les fonds dans lesquels ils ont investi, les LP peuvent utiliser les informations obtenues durant le processus de due diligence pour sélectionner les GP qui justifient d'un dialogue et sur tel ou tel enjeu.

Documentation

8. Les engagements relatifs aux enjeux ESG et à l'investissement responsable doivent être intégrés dans un document fourni par le GP au LP avant tout investissement dans un fonds. Cette documentation peut inclure :
 - La politique d'investissement responsable du GP, ou d'autres informations sur la façon dont sont traités les enjeux ESG pendant les processus d'investissement et de suivi
 - La reconnaissance de l'engagement du LP sur les Principes PRI, ou de la politique d'investissement responsable du LP
 - Une description des informations relatives aux enjeux ESG qu'un LP peut attendre pendant la durée de vie d'un fonds, par exemple, l'existence de :
 - Rapports annuels sur le fonds et/ou les sociétés du portefeuille
 - Appels de fonds
 - Mémos d'investissement
 - Une déclaration d'intention sur le fait que, et dans l'affirmative la manière avec laquelle, le GP communiquera s'il juge qu'un problème ESG significatif est apparu dans une société sous-jacente

Phase de post-investissement

Une fois investi dans un fonds, un LP n'a généralement qu'un rôle passif dans les activités de suivi. Bien que de nombreux fonds mettent en place un comité consultatif pour permettre au GP de collaborer avec les LP, la responsabilité des décisions d'investissement incombe au GP. De ce fait, les LP doivent concentrer leur attention sur la façon dont le GP intègre les enjeux ESG dans leurs décisions d'investissement et de suivi, et être en contact avec le GP pour des problèmes ESG spécifiques. Bien que le GP puisse être en mesure de fournir de nombreuses informations relatives aux enjeux ESG, au niveau du fonds comme des sociétés sous-jacentes, les LP ne doivent demander que les informations qu'ils entendent analyser et utiliser, et admettre que certaines informations commercialement sensibles doivent demeurer confidentielles.

Surveillance

1. Les LP peuvent demander des Informations au GP de manière formelle (mail, réunions formelles, rapport annuel, rapport sur le fonds, rapports des sociétés sous-jacentes, par exemple) ou informelle (appels téléphoniques, réunion informelles, par exemple).
2. Lorsqu'un engagement sur les questions ESG a été communiqué par le GP (dans une politique d'Investissement responsable, par exemple), les LP peuvent demander des mises à jour formelles, dans les rapports annuels ou autres supports existants, par exemple.
3. Les LP peuvent demander que leur GP mette en place des critères et des procédures d'information des LP, si le GP estime qu'un risque ESG significatif est apparu au cours de la période de détention.
4. Les LP peuvent inciter leur GP à faire le point sur l'application de leurs propres politiques et procédures ESG lors des Assemblées annuelles ou des réunions de leur Comités consultatifs.
5. Conformément aux Principes 3 et 6 des PRI, les LP doivent inciter les GP à diffuser largement aux autres parties prenantes les informations extra-financières non confidentielles.

Dialogue

6. Les LP peuvent tenter de profiter des rencontres formelles et informelles avec le GP pour renforcer le dialogue, concernant l'importance et l'approche des questions ESG et d'investissement responsable.
7. Les LP peuvent inciter le GP à définir sa propre politique d'Investissement responsable, qui doit expliciter l'engagement du GP vis-à-vis de ses sociétés sous-jacentes, basée par exemple sur les lignes directrices des PRI, du pacte mondial de l'ONU et du PEC (Private Equity Council) américain.
8. En interne, les LP peuvent partager les recherches, les notes des analystes et d'autres informations sur les enjeux ESG entre leurs équipes gérant les titres cotés (public equity) et non cotés (private equity). Ceci peut comprendre des analyses sur une base sectorielle et thématique.
9. Lorsque les LP pensent avoir identifié un risque ou une opportunité ESG, ils peuvent demander au GP de contacter les sociétés de portefeuille concernées et d'en rendre compte aux LP.
10. Les LP peuvent travailler avec leurs pairs et des GP pour développer et améliorer encore les standards ESG et promouvoir le développement durable dans le Private Equity.
11. Les LP peuvent inciter leur GP à devenir signataire des PRI et à participer au Private Equity Workstream créé au sein des PRI.

Annexe 1

Thèmes pour les questionnaires et le dialogue à l'attention des LP

La liste suivante présente un aperçu du type de questions susceptibles d'aider les LP à intégrer les enjeux ESG dans leurs processus de due diligence et dans leur relations avec les GP. Il ne s'agit pas d'une liste de contrôle. Chaque LP doit mettre au point une approche adaptée à son style d'investissement et à ses intérêts commerciaux. Les LP doivent aussi veiller à ne pas demander une quantité ou un niveau de détail des informations tels qu'elles ne pourront pas être exploitées. Toutefois, il convient d'inclure des éléments concernant les six points indiqués ci-après. Lors de la définition de leur approche, les LP doivent s'appuyer sur leur expérience ESG dans les titres cotés.

Dans la mesure où des fonds différents n'ont pas la même exposition aux risques et aux opportunités ESG, et que des GP différents n'ont pas la même capacité à traiter les questions ESG, les LP peuvent décider de différencier les questions selon les GP.

Stratégie du fonds

Les LP doivent s'enquérir de la nature de la stratégie du fonds pour déterminer, par exemple, si le fonds :

- i.** met l'accent sur des thèmes liés au développement durable (écotechnologie, éducation, santé...)
- ii.** se concentre sur les secteurs industriels et/ou les pays que le LP considère avoir un profil élevé par rapport aux risques et opportunités ESG
- iii.** a adopté une politique d'investissement compatible avec la politique d'exclusion relative aux questions ESG du LP (pas d'investissements dans certains secteurs ou pays, par exemple)

Politiques et processus

Les LP doit demander si le GP a adopté une politique d'investissement responsable, ou une autre approche formalisée et cohérente pour intégrer les paramètres ESG au processus de prise de décision d'investissement et de suivi. Il peut s'agir, par exemple, de savoir si le GP :

- i.** est signataire des PRI, ou a adopté d'autres normes ou codes relatifs aux questions ESG
- ii.** a intégré des termes et conditions relatifs aux problématiques ESG dans de précédents LPA (Limited Partner Agreements) ou side letters
- iii.** prend en compte les enjeux ESG dans le processus de due diligence de chaque investissement potentiel
- iv.** intègre les paramètres ESG dans les audits internes au niveau du fonds et de la société sous-jacente
- v.** a mis en place des processus pour garantir que les enjeux ESG sont pris en compte au niveau de la société en portefeuille
- vi.** s'est dotée d'une politique sur les conflits d'intérêt

Expertise ESG

Les LP doivent demander si le GP a accès à une expertise ESG particulièrement importante, et si cette expertise est interne, au niveau des comités consultatifs, assurée par des consultants externes et /ou au sein des sociétés sous-jacentes.

Informations et dialogue

Les LP doivent s'enquérir de la nature et de la fréquence des informations fournies par le GP pendant la durée de vie du fonds, ce qui garantira au LP que le fonds est géré de manière compatible avec sa politique d'investissement responsable et/ou ses engagements en tant que signataire des PRI. Il peut s'agir de communications formelles et informelles de supports différents, par exemple :

- i.** Appels de fonds
- ii.** Mémos d'investissement
- iii.** Reporting au niveau du fonds
- iv.** Reporting au niveau de la société sous-jacente
- v.** Communication avec, et discussion au sein du comité consultatif
- vi.** Assemblées générales annuelles
- vii.** L'approche qu'a le GP de la communication avec le LP
- viii.** L'approche qu'a le GP de la diffusion des informations

Sociétés sous-jacentes

Les LP doivent s'enquérir de la manière dont le GP communique avec ses sociétés du portefeuille sur les enjeux ESG.

Il peut s'agir, par exemple, de savoir :

- i.** si les paramètres ESG font partie du champ de responsabilité des directeurs nommés par le GP
- ii.** le type et la fréquence des informations ESG transmises par la société sous-jacente au GP, et si ces informations intègrent la chaîne logistique
- iii.** comment le GP évalue la conformité des sociétés du portefeuille avec les lois et règlements relatifs aux problématiques ESG
- iv.** si des audits d'experts indépendants ou de tiers sont effectués
- v.** s'il existe des politiques pour inciter les sociétés sous-jacentes à adopter des normes ou des codes externes, dont, par exemple : le pacte mondial de l'ONU
- vi.** s'il existe des exemples de participation à une prise de décision liée aux questions ESG au sein d'une société sous-jacente

Questions ESG spécifiques

Les LP doivent aussi s'enquérir des politiques du GP concernant les paramètres ESG jugés prioritaires par le LP, tels que le changement climatique, la corruption, la santé et sécurité ou les droits de l'homme, ainsi que des performances des sociétés sous-jacentes à cet égard. Pour établir la hiérarchie des paramètres ESG à prendre en compte, le LP peut s'appuyer sur les analyses – sectorielles ou thématiques – effectuées par les analystes financiers ou les investisseurs.

Annexe 2

Les Principes d'Investissement Responsable et ce guide

Ce Guide présente des actions susceptibles d'aider les LP à appliquer les principes PRI à leurs investissements en capital investissement. La liste ci-dessous indique où trouver des conseils applicables à certains Principes PRI spécifiques. Toutefois, l'efficacité de certaines des actions suggérées dans ce guide peut dépendre de l'application d'autres éléments, et il faut faire preuve de prudence si l'on n'applique que certaines parties de ce Guide.

1 Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.

Actions possibles indiquées dans :
Conseils : Généralités
Conseils : Phase de pré-investissement

2 Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les problématiques ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.

Actions possibles indiquées dans :
Conseils : Généralités
Conseils : Phase de pré-investissement
Conseils : Phase de post-investissement
Annexe 1 Questions suggérées sur les informations et le dialogue ; sociétés sous-jacentes

3 Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.

Actions possibles indiquées dans :
Conseils : Généralités
Conseils : Phase de pré-investissement
Conseils : Phase de post-investissement
Annexe 1 Questions suggérées sur la stratégie du fonds ; Politiques et processus ; Expertise ESG ; Informations et dialogue ; sociétés sous-jacentes ; Questions ESG spécifiques

4 Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.

Actions possibles indiquées dans :
Conseils : Généralités
Conseils : Phase de pré-investissement
Conseils : Phase de post-investissement

5 Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

Actions possibles indiquées dans :
Conseils : Généralités
Conseils : Phase de post-investissement

6 Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Actions possibles indiquées dans :
Conseils : Généralités

Annexe 3

Enquête indicative sur les attentes des LP en matière d'enjeux ESG

Cet outil a été constitué sur la base d'une enquête réalisée auprès de 15 LP mondiaux, participant au comité de pilotage du PE PRI. Bien que non représentatifs de tous les signataires des PRI, ces LP représentent plus de 100 milliards de dollars US d'actifs alloués en capital investissement, et comprend quelques-uns des principaux investisseurs institutionnels du monde.

L'enquête, réalisée en janvier 2009, a été conçue pour identifier le type d'informations liées aux questions ESG que les principaux LP attendent de leur GP. Les questions étaient regroupées en trois catégories :

- Généralités
- Pré-investissement (due diligence)
- Post-investissement (actionnariat)

Résultats de l'enquête

*N.B. Les chiffres indiquent le pourcentage de personnes ayant répondu "oui".

Généralités

Attendez-vous de vos GP potentiels et futurs qu'ils répondent à une série minimale de questions ESG, définie par votre organisation ?	93,3 %
---	---------------

Si oui, attendez-vous que tous les signataires des PRI intègrent certaines des mêmes questions ESG de base dans leurs propres relations avec leurs GP ?	66,7 %
---	---------------

Phase de pré-investissement

Attendez-vous d'un GP qu'il vous donne une copie d'une politique d'investissement responsable ou d'un énoncé de mission ?	80,0 %
---	---------------

Attendez-vous d'un GP qu'il vous donne des preuves de la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable ?	93,3 %
---	---------------

Attendez-vous d'un GP qu'il vous donne des exemples de la façon dont sa politique d'investissement responsable a influé leur prise de décision ?	93,3 %
--	---------------

Attendez-vous d'un GP qu'il rende publique tout ou partie de sa politique d'investissement responsable ?	73,3 %
--	---------------

Attendez-vous d'un GP qu'il vous signe un engagement indiquant qu'il reconnaît avoir pris connaissance de votre politique d'investissement responsable ou d'autres enjeux ESG ?	73,3 %
---	---------------

Attendez-vous d'un GP qu'il vous informe de l'existence éventuelle d'une équipe dédiée à l'investissement responsable ?	100 %
---	--------------

Attendez-vous du GP qu'il vous informe s'il est ou non membres des PRI ou d'autres organismes similaires ?	100 %
--	--------------

Phase de post-investissement

Attendez-vous d'un GP qu'il donne des informations sur les enjeux ESG dans les rapports annuels au niveau du fonds ?	93,3 %
Attendez-vous d'un GP qu'il vous fournisse un rapport annuel au niveau GP ?	93,3 %
Dans l'affirmative, vous attendez-vous à ce que ce rapport intègre des informations sur l'investissement responsable ?	93,3 %
Dans l'affirmative, vous attendez-vous à ce que ce rapport soit rendu public?	7,1 %
Attendez-vous d'un GP qu'il intègre des informations sur les enjeux ESG dans le reporting annuel qu'il vous fait sur les sociétés sous-jacentes ?	85,7 %
Attendez-vous d'un GP qu'il intègre des informations sur les enjeux ESG dans les reportings trimestriels qu'il vous fait sur les sociétés sous-jacentes ?	46,7 %
Attendez-vous d'un GP une déclaration annuelle confirmant que sa politique d'investissement responsable ou les clauses spécifiques liées aux enjeux ESG ont été respectées ?	64,3 %
Attendez-vous que les questions ESG pertinentes soient intégrées dans les appels de fonds ou les mémos d'investissement ?	85,7 %
Vous attendez-vous à avoir chaque année l'opportunité d'aborder les questions ESG avec un GP ?	100 %
Dans l'affirmative, vous attendez-vous à ce que cette discussion soit ouverte à tous les LP qui ont des intérêts dans le fonds ?	66,7 %

Annex 4

Autres sources de principes directeurs

Lors de la définition de leur propre approche de l'investissement responsable en PE, les LP peuvent s'appuyer sur de nombreuses sources, dont :

Conventions et initiatives des Nations Unies

- Le pacte mondial des Nations Unies (<http://www.unglobalcompact.org/>)
- La déclaration universelle des droits de l'homme (<http://www.un.org/en/documents/udhr/>)
- La déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (<http://www.ilo.org/declaration>)
- Les conventions de Rio (<http://www.cbd.int/rio/>)
- La convention des Nations Unies contre la Corruption (<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/index.html>)

Autres organisations supra-gouvernementales

- OCDE – Principes directeurs pour les entreprises multinationales (www.oecd.org/daf/investment/guidelines)
- OCDE – Convention contre la corruption (www.oecd.org/daf/nocorruption/convention)
- OCDE - Principes de gouvernance d'entreprise (www.oecd.org/daf/corporateaffairs/principles/text)

Sociétés financières internationales

- Société financière internationale : Politique et critères de performance en matière de durabilité sociale et environnementale (<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/PerformanceStandards>)
- Equator Principles (<http://www.equator-principles.com/index.shtml>)

Associations de capital investissement

- US PEC Guidelines for Responsible Investment (<http://www.privateequitycouncil.org/>)
- BVCA Walker Guidelines (<http://www.walker-gmg.co.uk/>)
- EVCA Corporate Governance Guidelines (<http://www.evca.eu/toolbox/default.aspx?id=504>)

Une liste complète des codes, standards et initiatives relatifs aux investissements cotés ou non susceptibles d'être appliqués aux sociétés de portefeuille est disponible dans le document : ISO 26000 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociale.

Partagez votre expérience en capital investissement responsable

Les PRI vont consacrer un temps significatif de travail sur le guide au cours de l'année 2009-2010. Sur cette base et sur celle d'autres informations, le secrétariat du PRI révisera et, le cas échéant, modifiera le guide en 2010. Si vous souhaitez participer à ce processus de révision, veuillez contacter info@unpri.org.

Les informations contenues dans ce document sont données à titre d'information et peuvent faire l'objet de modifications sans préavis.

Le contenu de ce rapport n'engage en aucune manière les auteurs et éditeurs à donner un avis sur les questions ou les services légaux, économiques ou autres aspects professionnels. En conséquence, l'Initiative financière du PNUE décline toute responsabilité quant au contenu des sites Internet et des ressources d'information qui sont cités dans ce rapport. L'accès fourni vers ces sites ne constitue pas un aval quelconque par l'Initiative financière du PNUE des sponsors des sites ou des informations qu'ils contiennent. Sauf indication contraire explicite, les opinions, résultats, interprétations et conclusions exprimées dans ce rapport sont ceux de ses différents contributeurs et ne représentent pas nécessairement l'opinion de l'Initiative financière du PNUE ou celle des institutions partenaires de cette initiative, du PNUE, des Nations Unies ou de ses États membres. Bien que nous ayons veillé à ne publier dans ce document que des informations issues de sources fiables et à jour, la nature changeante des statistiques, des lois et des réglementations peut entraîner des retards, des omissions ou inexactitudes. De ce fait, l'initiative financière du PNUE ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou à tout autre aspect des informations présentées. L'initiative financière du PNUE dégage sa responsabilité pour toute erreur ou omission, ou toute décision prise ou action engagée sur la base des informations de ce document, et pour tout dommage consécutif, spécial ou similaire qui en découleraient, même s'il est averti de la possibilité de dommages de ce type. Toutes les informations de ce document sont fournies "telles quelles", sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude, d'actualité, y compris des résultats obtenus suite à l'exploitation de ces informations, et sans aucune garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, dont, sans s'y limiter, des garanties de performance, de valeur commerciale et d'adéquation à un objectif particulier. Les informations et les opinions contenues dans ce document sont fournies sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite.



Principles
for Responsible
Investment

Une initiative d'investisseur en partenariat
avec l'Initiative financière du PNUE
et le pacte mondial de l'ONU

www.unpri.org



UNEP Finance Initiative
Innovative financing for sustainability